

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 21/03/2023

VOI.23.00.A00490

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

QUAI VAUBAN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00415 en date du 09/03/2023  
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION EST  
Considérant L'avancé des travaux d'un raccordement au réseau électrique QUAI VAUBAN (Besançon), a l'arrière du 27 RUE DES BOUCHERIE, sur 25 mètres

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A00415 du 09/03/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 21/03/2023.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 MARS 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



1992-1993